

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus préalable de base simplifié modifié et mis à jour ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa. Ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Veuillez vous reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Le présent prospectus préalable de base simplifié modifié et mis à jour a été déposé dans chacune des provinces du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le présent prospectus préalable de base simplifié modifié et mis à jour. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus préalable de base simplifié modifié et mis à jour provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire général de TFI International Inc. à l'adresse suivante : 8801, route transcanadienne, bureau 500, Saint-Laurent (Québec), Canada H4S 1Z6 (numéro de téléphone : (514) 331-4113), ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante : www.sedar.com.

Nouvelle émission

Le 11 août 2020

PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ MODIFIÉ ET MIS À JOUR (modifiant et mettant à jour le prospectus préalable de base simplifié daté du 12 octobre 2018)



TFI INTERNATIONAL INC.

1 000 000 000 \$

**Actions ordinaires
Actions privilégiées
Reçus de souscription
Bons de souscription
Titres de créance
Unités**

Nous pouvons à l'occasion, pendant la période de 25 mois débutant le 12 octobre 2018 au cours de laquelle le présent prospectus préalable de base simplifié modifié et mis à jour, y compris toute modification qui peut y être apportée (le « **prospectus** »), demeurer valide, offrir aux fins de placement jusqu'à 1 000 000 000 \$ (ou l'équivalent de cette somme dans d'autres monnaies déterminées au moment de l'émission) sous forme : (i) d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** »); (ii) d'actions privilégiées (les « **actions privilégiées** ») pouvant être émises en une ou plusieurs séries; (iii) de reçus de souscription (les « **reçus de souscription** »); (iv) de bons de souscription (les « **bons de souscription** »); (v) de titres de créance non garantis ou garantis et de premier rang ou subordonnés (les « **titres de créance** »); et (vi) d'unités composées d'un ou de plusieurs des autres titres décrits dans le présent prospectus (les « **unités** ») et, avec les actions ordinaires, les actions privilégiées, les reçus de souscription et les bons de souscription, les « **Titres** »).

Les acquéreurs éventuels de Titres doivent savoir que l'achat des Titres décrits aux présentes peut avoir des conséquences fiscales à la fois aux États-Unis et au Canada. Ces conséquences pour les acquéreurs éventuels de Titres peuvent ne pas être décrites intégralement aux présentes. Les acquéreurs éventuels de Titres devraient prendre connaissance de l'exposé fiscal contenu dans le supplément de prospectus (défini ci-après) applicable à l'égard d'un placement donné des Titres.

Un placement dans les Titres comporte un niveau de risque élevé et les acquéreurs éventuels sont priés d'examiner le placement avec soin avant d'investir dans les Titres. Les risques énoncés dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, notamment le supplément de prospectus applicable, devraient être examinés

avec soin par les acquéreurs éventuels dans le cadre d'un placement des Titres. Veuillez vous reporter aux rubriques « Facteurs de risque » et « Mise en garde concernant les déclarations prospectives ».

Les Titres offerts aux termes des présentes n'ont pas été approuvés ni désapprouvés par les autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières, et ces organismes de réglementation ne se sont pas prononcés sur la pertinence ou l'exactitude du présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction criminelle.

LES TITRES DÉCRITS AUX PRÉSENTES N'ONT PAS ÉTÉ APPROUVÉES NI DÉSAPPROUVÉES PAR LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION DES ÉTATS-UNIS (LA « SEC ») ET LA SEC NE S'EST PAS PRONONCÉE SUR L'EXACTITUDE OU LE CARACTÈRE ADÉQUAT DU PRÉSENT PROSPECTUS. QUICONQUE DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE.

Les investisseurs éventuels aux États-Unis doivent savoir que Nous réalisons le présent placement aux termes d'un régime d'information multinational adopté aux États-Unis et au Canada, et qui nous permet de préparer le présent prospectus conformément aux exigences de communication de l'information de notre pays d'origine. Les investisseurs éventuels doivent savoir que de telles exigences sont différentes de celles des États-Unis. Nous préparons nos états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »), telles qu'elles sont publiées par le Conseil des normes comptables internationales (le « CNCI »). Les états financiers intégrés aux présentes ont été préparés en conformité avec les IFRS et pourraient être assujettis à des normes étrangères en matière d'audit et d'indépendance des auditeurs et, en conséquence, ils pourraient ne pas être comparables aux états financiers de sociétés américaines.

Les investisseurs pourraient éprouver des difficultés à exercer les recours civils prévus par la législation fédérale américaine en valeurs mobilières du fait que la Société est constituée sous le régime des lois du Canada, que certains de ses dirigeants et de ses administrateurs pourraient être des résidents du Canada, qu'une partie ou que l'ensemble des experts désignés dans la déclaration d'inscription pourraient être des résidents du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de nos actifs et de ces personnes pourraient être situés à l'extérieur des États-Unis. Veuillez vous reporter à la rubrique « Exécution de sanctions civiles ».

Nous pouvons offrir les Titres selon les montants que nous établissons, compte tenu de la conjoncture du marché et d'autres facteurs que nous jugeons pertinents. Les modalités variables propres à chaque placement de Titres seront énoncées dans un ou plusieurs suppléments de prospectus (chacun, un « **supplément de prospectus** ») au présent prospectus, notamment : (i) s'il s'agit d'un placement d'actions ordinaires, le nombre d'actions ordinaires offertes, le prix d'émission (dans le cas d'un placement à prix fixe), le mode d'établissement du prix d'émission (dans le cas d'un placement à prix ouvert) et toute autre modalité propre aux actions ordinaires offertes; (ii) s'il s'agit d'un placement d'actions privilégiées, la série, le nombre d'actions privilégiées offertes, le prix d'émission (dans le cas d'un placement à prix fixe), le mode d'établissement du prix d'émission (dans le cas d'un placement à prix ouvert), tout taux de dividendes et les dates de versement des dividendes connexes, toute modalité de rachat au gré de l'émetteur ou du porteur, toute modalité d'échange ou de conversion et toute autre modalité propre aux actions privilégiées offertes; (iii) s'il s'agit d'un placement de reçus de souscription, le nombre de reçus de souscription offerts, le prix d'émission, les modalités, conditions et procédures relatives à l'échange des reçus de souscription, le montant et le type de titres que les porteurs obtiendront à l'échange de ces titres et toute autre modalité propre aux reçus de souscription offerts; (iv) s'il s'agit d'un placement de bons de souscription, le nombre de bons de souscription offerts, le prix d'émission, les modalités, conditions et procédures relatives à l'exercice des bons de souscription, le montant et le type de titres que les porteurs obtiendront à l'exercice de ces bons et toute autre modalité propre aux bons de souscription offerts; (v) s'il s'agit d'un placement de titres de créance, le nom précis, le montant en capital total, la monnaie dans laquelle les titres de créance peuvent être souscrits, la date d'échéance, les modalités relatives à l'intérêt (le cas échéant), les coupures autorisées, le prix d'offre, les engagements, les cas de défaut, toute modalité de rachat au gré de l'émetteur ou du porteur, toute disposition relative au fonds d'amortissement, toute modalité d'échange ou de conversion, le fait que les titres de créance auront ou non priorité de rang par rapport aux autres dettes de la Société pour ce qui est des paiements, et toute autre modalité propre aux titres de créance offerts; et (vi) s'il s'agit d'un placement d'unités, la désignation et les modalités des unités et des Titres qui composent les unités et toute autre modalité propre aux unités offertes. Les Titres peuvent être offerts séparément ou conjointement (notamment sous forme d'unités). Un supplément de prospectus peut aussi comprendre des modalités variables propres aux Titres en question qui ne font pas partie des éléments décrits dans le présent prospectus.

Les renseignements qu'il est permis d'omettre dans le présent prospectus, aux termes des lois applicables, seront présentés dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront transmis aux souscripteurs avec le présent prospectus. Chaque supplément de prospectus sera intégré par renvoi au présent prospectus aux fins de la législation en valeurs mobilières à compter de la date du supplément de prospectus et uniquement aux fins du placement de titres auxquels se rapporte le supplément de prospectus. Lorsque cela est exigé par une loi, un règlement ou une instruction

générale, et lorsque les Titres sont offerts en une monnaie autre que le dollar canadien, une présentation appropriée des cours du change applicables à ces Titres sera comprise dans le supplément de prospectus décrivant ces Titres.

Nos actions ordinaires sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la Bourse de New York (la « NYSE ») et à la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « TFII ». Le 10 août 2020, soit le dernier jour de bourse à la NYSE et à la TSX avant la date du présent prospectus, les cours de clôture des actions ordinaires à la NYSE et à la TSX se sont établis à 44,36 \$ US et à 59,23 \$ CA, respectivement.

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, tout placement d'actions privilégiées, de reçus de souscription, de bons de souscription, de titres de créance ou d'unités constituera une nouvelle émission de Titres, pour lesquels il n'existera aucun marché de négociation organisé et, par conséquent, ces Titres ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse ou à un système automatisé de cotation. Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des actions privilégiées, des reçus de souscription, des bons de souscription, des titres de créance ou des unités. Il peut être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de revendre les Titres achetés aux termes du présent prospectus ou de tout supplément de prospectus, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, le cas échéant, sur la transparence et la disponibilité de leurs cours, le cas échéant, sur leur liquidité et sur l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Veuillez vous reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Nous pouvons vendre les Titres à des preneurs fermes ou à des courtiers qui les souscrivent pour leur propre compte, directement à un ou à plusieurs acquéreurs aux termes de dispenses applicables prévues par la loi, ou par l'intermédiaire de preneurs fermes, de courtiers ou de placeurs pour compte. Le supplément de prospectus relatif à un placement donné de Titres indiquera chacun des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte dont nous retenons les services dans le cadre du placement et de la vente de tels Titres, et indiquera les modalités du placement de ces Titres, le mode de placement des Titres, ainsi que, dans la mesure applicable, le produit nous revenant et tous frais, décotes ou autres formes de rémunération payables aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte, et toute autre modalité importante du mode de placement.

Les Titres peuvent être vendus à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à un ou des prix fixes ou à des prix ouverts. Les Titres vendus à prix ouvert peuvent être vendus au cours du marché au moment de la vente, à des prix déterminés en fonction du cours d'un titre donné sur un marché donné ou à des prix devant être négociés avec les acheteurs, lesquels prix peuvent varier d'un acheteur à l'autre, de même que pendant le placement des Titres.

Dans la mesure permise en vertu des lois applicables, dans le cadre de tout placement par prise ferme des Titres, sauf dans le cadre d'opérations qui sont réputées être des « placements au cours du marché » conformément au *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, les preneurs fermes ou les courtiers, selon le cas, peuvent procéder à des surallocations ou effectuer des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des actions ordinaires à des niveaux supérieurs à ceux qui se seraient autrement formés sur le marché libre. De telles opérations, si elles sont entreprises, peuvent être abandonnées à tout moment. Veuillez vous reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Aucun preneur ferme ni aucun courtier ou placeur pour compte n'a participé à la préparation du présent prospectus ni n'a examiné le contenu de celui-ci.

Le présent prospectus ne vise pas l'émission de titres de créance à l'égard desquels le paiement du capital et/ou le versement de l'intérêt peuvent être calculés, en totalité ou en partie, par rapport à un ou à plusieurs intérêts sous-jacents, y compris, par exemple, un titre de participation ou un titre de créance, une mesure statistique du rendement économique ou financier, notamment un indice monétaire, un indice des prix à la consommation ou un indice des taux hypothécaires, ou le prix ou la valeur d'un ou de plusieurs produits de base, indices ou autres éléments ou formules, ou encore une combinaison ou un panier des éléments précédents. Il demeure entendu que le présent prospectus peut viser l'émission de titres de créance à l'égard desquels le paiement du capital et/ou le versement de l'intérêt peuvent être calculés, en totalité ou en partie, par rapport aux taux affichés d'une autorité bancaire centrale ou d'une ou de plusieurs institutions financières, comme le taux préférentiel ou le taux des acceptations bancaires, ou par rapport aux taux d'intérêt de référence reconnus sur le marché comme le LIBOR, l'EURIBOR ou le taux des fonds fédéraux américains.

Le placement des Titres pourrait être conditionnel à l'approbation, en notre nom, de certaines questions d'ordre juridique canadiennes par Fasken Martineau Dumoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Leslie Abi-Karam, Debra Kelly-Ennis et Arun Nayar, administrateurs de la Société, résident à l'extérieur du Canada et ils ont nommé la Société, au 8801, route Transcanadienne, bureau 500, Saint-Laurent (Québec), Canada H4S 1Z6, comme mandataire aux fins de signification. Les acquéreurs sont avisés qu'il pourrait ne pas être possible pour les investisseurs de

faire exécuter les jugements rendus au Canada contre une personne résidant à l'extérieur du Canada, même si la personne a nommé un mandataire aux fins de signification au Canada.

Notre siège social et bureau principal est situé au 8801, route Transcanadienne, bureau 500, Saint-Laurent (Québec), Canada H4S 1Z6, et notre bureau administratif, au 96 Disco Road, Etobicoke (Ontario), Canada M9W 0A3.

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS.....	1
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	1
MISE EN GARDE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES.....	2
MESURES NON CONFORMES AUX IFRS.....	4
MONNAIE ET RENSEIGNEMENTS SUR LE TAUX DE CHANGE.....	4
EXÉCUTION DE SANCTIONS CIVILES.....	4
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	5
LA SOCIÉTÉ.....	5
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ.....	6
FACTEURS DE RISQUE.....	7
EMPLOI DU PRODUIT.....	7
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ.....	8
RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE.....	8
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS.....	8
COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS.....	8
CAPITAL-ACTIONS.....	8
DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES.....	8
DESCRIPTION DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES.....	8
DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION.....	8
DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION.....	9
DESCRIPTION DES TITRES DE CRÉANCE.....	10
DESCRIPTION DES UNITÉS.....	12
AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX TITRES.....	12
MODE DE PLACEMENT.....	14
CERTAINES INCIDENCES FISCALES.....	15
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	15
INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	15
AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES.....	16
DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'INSCRIPTION.....	16
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES.....	16
DROITS CONTRACTUELS DE RÉOLUTION DE L'ACQUÉREUR.....	16
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	1

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

Dans le présent prospectus et dans tout supplément de prospectus, sauf indication contraire ou si le contexte exige une interprétation différente, toute mention de « **TFI International** », de la « **Société** », de « **nous** », « **notre** » ou « **nos** » renvoient à TFI International Inc. et à ses filiales consolidées.

Le présent prospectus présente une description générale des Titres que la Société peut offrir. Chaque fois que nous offrirons et vendrons des Titres aux termes du présent prospectus, nous fournirons aux acquéreurs éventuels de tels Titres un supplément de prospectus qui présentera des renseignements précis sur les modalités de ce placement de Titres. Le supplément de prospectus peut également compléter, mettre à jour ou modifier les renseignements qui figurent dans le présent prospectus. Avant d'investir dans les Titres, les acquéreurs éventuels de Titres devraient lire le présent prospectus et tout supplément de prospectus applicable, de même que les documents additionnels décrits à la rubrique « Documents intégrés par renvoi » ci-après.

Les renseignements qu'il est permis, aux termes des lois applicables, d'omettre dans le présent prospectus seront présentés dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront transmis aux souscripteurs avec le présent prospectus.

Les acquéreurs éventuels de Titres devraient se fier uniquement à l'information contenue ou intégrée par renvoi dans le présent prospectus ou dans tout supplément de prospectus applicable. Nous n'avons pas autorisé quiconque à fournir aux acquéreurs éventuels de Titres de l'information différente ou supplémentaire, et nous ne garantissons pas la fiabilité de cette information. Nous n'offrons pas de vendre les Titres dans un territoire où l'offre ou la vente de ceux-ci n'est pas autorisée par la loi. Les acquéreurs éventuels de Titres ne devraient pas présumer que les renseignements contenus dans le présent prospectus, dans tout supplément de prospectus applicable ou dans tout document intégré par renvoi sont exacts à une date autre que les dates respectives qui figurent sur la page frontispice de ces documents, puisque nos activités, nos résultats d'exploitation, notre situation financière et nos perspectives pourraient avoir changé depuis ces dates. Le présent prospectus ne devrait pas être utilisé par quiconque dans un but autre que dans le cadre d'un placement de Titres comme il est décrit dans un ou plusieurs suppléments de prospectus. La Société ne s'engage pas à mettre à jour l'information qui figure aux présentes ou qui y est intégrée par renvoi, y compris un supplément de prospectus applicable, sauf comme il est exigé conformément aux lois applicables sur les valeurs mobilières.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues de chaque province du Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée à notre secrétaire, au 8801, route Transcanadienne, bureau 500, Saint-Laurent (Québec), Canada H4S 1Z6 (numéro de téléphone : 514-331-4113), ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante : www.sedar.com. Certains des documents que nous déposons auprès de la SEC ou que nous fournissons à celle-ci sont disponibles de façon électronique par l'entremise du système de la SEC appelé Electronic Document Gathering and Retrieval System, habituellement connu sous l'acronyme « EDGAR », et peuvent être consultés à l'adresse www.sec.gov. Les documents que nous déposons sur SEDAR et EDGAR ne sont pas intégrés par renvoi au présent prospectus, à l'exception de ceux qui sont expressément indiqués aux présentes.

Les documents qui suivent, qui ont été déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autres autorités analogues dans chacune des provinces du Canada dans laquelle le présent prospectus a été déposé, sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de la Société datée du 10 février 2020 pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (la « **notice annuelle** »);
- b) les états financiers annuels consolidés audités de la Société aux 31 décembre 2019 et 2018 et pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes afférentes à ces états financiers et le rapport des auditeurs sur ceux-ci;
- c) le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019;

- d) les états financiers intermédiaires consolidés condensés non audités de la Société au 30 juin 2020 et pour les trimestres et les semestres clos le 30 juin 2020 et le 30 juin 2019, ainsi que les notes afférentes à ces états financiers;
- e) le rapport de gestion de la Société pour les trimestres et les semestres clos le 30 juin 2020;
- f) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société datée du 9 mars 2020 préparée en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 21 avril 2020;
- g) la déclaration de changement important de la Société datée du 21 février 2020 se rapportant à la clôture du placement négocié d'actions ordinaires de la Société aux États-Unis et au Canada pour un produit brut de 230 115 000 \$ US.

Tout document du même type que ceux qui sont mentionnés au paragraphe 11.1 de l'Annexe 44-101A1 du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* et tous les suppléments de prospectus (seulement à l'égard du placement de Titres auquel se rapporte un tel supplément de prospectus) que nous déposons auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autres autorités analogues dans les provinces du Canada applicables après la date du présent prospectus et avant la fin du placement des Titres aux termes d'un supplément de prospectus sont réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Dès que nous déposons une nouvelle notice annuelle ainsi que de nouveaux états financiers annuels et un nouveau rapport de gestion auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières compétentes au cours de la durée du présent prospectus et, s'il y a lieu, que ces autorités les ont acceptés, la notice annuelle précédente ainsi que l'ensemble des états financiers annuels et intermédiaires, des rapports de gestion connexes et des déclarations de changement important déposés avant le début de notre exercice au cours duquel la nouvelle notice annuelle est déposée seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins des offres et ventes futures des Titres aux termes du présent prospectus. Dès que nous déposons des états financiers intermédiaires et le rapport de gestion connexe auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières compétentes au cours de la durée du présent prospectus, tous les états financiers intermédiaires et les rapports de gestion connexes déposés avant les nouveaux états financiers intermédiaires seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins des offres et ventes futures de Titres aux termes du présent prospectus. Dès que nous déposons une nouvelle circulaire de sollicitation de procurations par la direction relative à une assemblée annuelle des actionnaires auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières compétentes au cours de la durée du présent prospectus, la circulaire de sollicitation de procurations par la direction relative à la précédente assemblée annuelle des actionnaires sera réputée ne plus être intégrée par renvoi dans le présent prospectus aux fins des offres et ventes futures de Titres aux termes du présent prospectus.

Toute information figurant dans le présent prospectus ou dans un document (ou une partie d'un document) qui est intégré ou réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus sera réputée modifiée ou remplacée, pour l'application du présent prospectus, dans la mesure où une information figurant dans le présent prospectus ou dans tout autre document ultérieurement déposé qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi au présent prospectus la modifie ou la remplace. Il n'est pas nécessaire que dans l'information modificatrice ou de remplacement soit indiqué le fait que celle-ci modifie ou remplace une information antérieure ou qu'elle inclut une autre information figurant dans le document qu'elle modifie ou remplace. L'inclusion d'une information modificatrice ou de remplacement n'est pas réputée constituer, à quelque fin que ce soit, une admission du fait qu'au moment où l'information antérieure a été préparée elle constituait une information fautive ou trompeuse, une déclaration fautive d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou dont la mention est nécessaire pour éviter qu'une déclaration ne soit trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute information ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée dans sa forme non modifiée ou non remplacée faire partie du présent prospectus ou y être intégrée par renvoi.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Le présent prospectus, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, contient de l'« information prospective » au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, de l'article 27A de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), et de l'article 21E de la *Securities Exchange Act of 1934* des États-Unis, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1934** »), et de telles déclarations sont assujetties aux exonérations créées par ces articles et par la *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* des États-Unis, dans sa version modifiée. Cette information prospective peut comprendre, notamment, des renseignements sur les objectifs de la Société et sur les stratégies visant à atteindre ces objectifs, de même que des renseignements quant aux convictions, aux projets, aux attentes, aux prévisions, aux estimations,

aux intentions, aux résultats, aux niveaux d'activité, au rendement, aux objectifs et aux accomplissements de la Société. Cette information prospective peut souvent (mais pas toujours) être décelée par l'emploi de mots et d'expressions comme « peut », « pourrait », « devrait », « prévoit », « a l'intention de », « estime », « à sa connaissance », « souhaite », « espère », « but », « possible », « projette », « projet », « cible », « prédit », « vise », « croit » ou « continue » et d'autres mots ou expressions semblables ou toutes les formes négatives de ces mots ou expressions, y compris les renvois à des hypothèses.

L'information prospective qui figure dans le présent prospectus, et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, est fournie afin d'aider le lecteur à comprendre les perspectives et les résultats financiers de la Société et de présenter l'évaluation par la direction des plans et des activités futurs. Le lecteur est prié de noter que cette information pourrait ne pas être appropriée pour d'autres fins.

L'information prospective est fondée sur un certain nombre d'hypothèses et est assujettie à des risques et incertitudes, dont plusieurs sont indépendants de la volonté de la Société. Ces risques et ces incertitudes peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon importante de ceux qui sont présentés ou sous-entendus dans l'information prospective. Ces risques et incertitudes comprennent, notamment, les risques liés à ce qui suit : le fait que la Société évolue dans un secteur très concurrentiel, fragmenté et règlementé, les activités de la Société aux États-Unis et au Mexique, le fait que la Société est soumise aux changements survenant dans son environnement général d'exploitation et au caractère saisonnier de ses activités, le fait que les activités de la Société sont assujetties à des facteurs relatifs à la conjoncture économique générale, aux conditions du crédit, aux conditions commerciales et aux conditions réglementaires qui sont largement indépendants de la volonté de la Société, les risques découlant de la pandémie de COVID-19 ou d'autres éclosions similaires, les variations des taux d'intérêt, les variations importantes de la valeur relative d'une devise par rapport au dollar canadien, les variations du prix ou de la disponibilité du carburant ou de la perception de la surcharge de carburant, le fait que la Société auto-assure une part importante de ses risques de réclamation, les tentatives de syndicalisation des employés de la Société aux États-Unis ou les modifications des conventions collectives conclues avec les employés de la Société au Canada, les augmentations de la rémunération versée aux chauffeurs par la Société ou les difficultés de la Société à attirer et à retenir des chauffeurs qualifiés, le recours par la Société à des entrepreneurs indépendants, les acquisitions futures par la Société ou l'incapacité pour la Société de réaliser des acquisitions dans le futur, l'intégration par la Société des entreprises acquises, l'absence de croissance substantielle dans l'avenir, la conformité aux lois et aux règlements environnementaux, la responsabilité à l'égard de la contamination de l'environnement, le roulement des dirigeants et des employés clés, ainsi que le défaut de la Société d'attirer et de fidéliser des dirigeants compétents et d'autres employés clés, la dépendance de la Société envers les services de fournisseurs tiers, et les perturbations des services fournis par ces tiers, les restrictions quant à la souplesse de la Société découlant des dettes actuelles et futures, les besoins en capitaux considérables de la Société, l'augmentation des prix des nouveaux équipements générant des revenus, la diminution de la disponibilité de nouvel équipement générant des revenus et l'utilisation future des camions-tracteurs autonomes, la difficulté pour la Société d'obtenir des biens et des services de ses divers fournisseurs, la réduction ou l'élimination de l'utilisation des services de la Société par ses clients, l'incidence négative des difficultés financières éprouvées par les clients de la Société, le besoin pour la Société d'obtenir du financement supplémentaire, la dépendance de la Société envers le bon fonctionnement de systèmes, de réseaux et d'autres technologies de l'information (et des données qu'ils contiennent), les litiges contre la Société, l'incapacité de la Société de maintenir en vigueur un système efficace de contrôles internes sur l'information financière, la réaction des marchés à la suite de l'annonce par la Société d'opérations importantes potentielles, le fait que le paiement futur des dividendes et les rachats d'actions par la Société peuvent varier, l'absence de marché existant pour la négociation des actions privilégiées, des reçus de souscription, des bons de souscription, des titres de créance ou d'unités, les titres de créance pourraient être des dettes non garanties de la Société, la direction de la Société aura un certain pouvoir discrétionnaire quant à l'emploi du produit, ainsi que d'autres facteurs énoncés à la rubrique « Facteurs de risque ». Bien que ces facteurs ne constituent pas une liste exhaustive des facteurs qui pourraient toucher la Société, ils devraient être examinés attentivement. D'autres facteurs de risque dont la Société n'a pas actuellement connaissance ou qu'elle juge actuellement peu importants peuvent faire en sorte que les résultats réels et les faits nouveaux diffèrent de façon importante de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans les déclarations prospectives contenues dans le présent prospectus et dans les documents qui sont intégrés par renvoi aux présentes. Si l'un ou l'autre de ces risques se concrétise ou si l'une ou l'autre des hypothèses de la Société sous-jacentes à ces déclarations prospectives se révèle inexacte, les résultats réels et les faits nouveaux pourraient être très différents de ceux dont il est fait mention ou qui sont suggérés dans les déclarations prospectives contenues dans le présent prospectus et dans les documents qui sont intégrés par renvoi aux présentes.

Bien que l'information prospective qui figure dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi soit fondée sur des hypothèses qui, selon la Société et compte tenu des informations actuellement disponibles, sont raisonnables, les investisseurs ne doivent pas se fier indûment à cette information étant donné que les résultats réels peuvent ne pas correspondre aux résultats présentés dans l'information prospective. Dans le cadre de la préparation de l'information prospective, il a été tenu compte de certaines hypothèses touchant notamment : l'absence de conséquences négatives importantes résultant d'une conjoncture économique défavorable; la capacité de la Société de recruter, de former et de

fidéliser des chauffeurs qualifiés et de conserver ses principaux clients; la capacité de Société de recouvrer auprès de ses clients les coûts liés aux variations des prix du carburant; la capacité de la Société de respecter les lois et règlements sur l'environnement moyennant des frais d'entretien et des dépenses en immobilisations raisonnables; l'absence de changements importants dans les lois et règlements sur l'environnement ayant une incidence défavorable importante sur la Société; la capacité de la Société d'intégrer les entreprises acquises; l'absence de réclamations et de litiges ayant une incidence défavorable importante, ainsi que l'absence de publicité négative connexe; la capacité de la Société à obtenir des couvertures d'assurance suffisantes à des coûts raisonnables, à limiter les pertes de change, à emprunter des sommes à des taux d'intérêt raisonnables et à limiter les pertes liées aux débiteurs.

Par conséquent, toutes les informations prospectives figurant dans le présent prospectus, y compris dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, sont assujetties aux mises en garde susmentionnées, et rien ne garantit que la Société obtiendra ou réalisera les résultats ou les progrès prévus ou, si elle les obtient ou les réalise en grande partie, qu'ils auront les incidences escomptées sur son entreprise, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation. La Société ne s'engage pas à mettre à jour ou à modifier l'information prospective, que ce soit en raison de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement, sauf comme peuvent l'exiger les lois applicables. Sauf indication contraire, l'information prospective qui figure dans le présent prospectus est en date des présentes.

MESURES NON CONFORMES AUX IFRS

L'information présentée dans le présent prospectus, y compris dans certains documents intégrés par renvoi aux présentes comprend des mesures non conformes aux IFRS comme le « bénéfice par action ajusté (le « BPA ajusté ») - de base », le « BPA ajusté – dilué », le « BAIIA ajusté », la « marge du BAIIA ajusté », le « bénéfice net ajusté », le « ratio d'exploitation ajusté », les « flux de trésorerie disponibles », le taux de conversion des flux de trésorerie disponibles, la « marge d'exploitation » et le « BAIIA sectoriel ajusté », que la Société utilise comme indicateurs de sa performance financière. Ces mesures financières n'ont pas de signification normalisée en vertu des IFRS ou des principes comptables généralement reconnus des États-Unis et il est impossible d'établir des comparaisons à leur égard, car la façon dont la Société les calcule peut différer de la façon dont sont calculées des mesures portant le même nom utilisées par d'autres entités. Ces mesures financières ne doivent pas être considérées comme des mesures de remplacement ou des mesures plus significatives que les mesures de la performance financière établies conformément aux IFRS. La Société est d'avis que ces mesures peuvent constituer des informations complémentaires utiles pour aider les investisseurs à évaluer sa performance opérationnelle et sa capacité de générer des flux de trésorerie dans le cadre de ses activités. Les mesures non conformes aux IFRS fournissent également aux investisseurs des informations au sujet de son processus de prise de décisions, car elle utilise ces mesures pour prendre des décisions de nature financière, stratégique et opérationnelle.

Étant donné que les mesures non conformes aux IFRS n'ont pas de signification normalisée et qu'elles peuvent différer de mesures du même nom utilisées par d'autres entités, la réglementation et les politiques canadiennes sur les valeurs mobilières exigent que les mesures non conformes aux IFRS soient clairement définies et assorties des réserves appropriées, qu'elles fassent l'objet d'un rapprochement avec les mesures conformes aux IFRS les plus semblables et qu'on n'y accorde pas plus d'importance qu'à ces dernières. Ces informations sont présentées sous les rubriques portant sur ces mesures financières dans les documents intégrés par renvoi aux présentes, y compris dans notre rapport de gestion pour les périodes de trois et six mois closes le 30 juin 2020. Se reporter plus haut à la rubrique « Documents intégrés par renvoi ».

Les mesures non conformes aux IFRS ne sont pas auditées et elles ont des limites importantes en tant qu'outils d'analyse. En conséquence, les investisseurs sont invités à ne pas les prendre en compte isolément et à ne pas se fier indûment aux ratios et aux pourcentages calculés à l'aide des mesures non conformes aux IFRS.

MONNAIE ET RENSEIGNEMENTS SUR LE TAUX DE CHANGE

Nous présentons notre information en dollars canadiens. Tous les renvois au symbole « \$ CA » ou au terme « dollars canadiens » compris ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus servent à indiquer des valeurs en dollars canadiens, tandis que le symbole « \$ US » désigne le dollar américain. Le 10 août 2020, le taux de change quotidien, tel qu'il est affiché par la Banque du Canada, s'établissait à 1,00 \$ CA = 0,7488 \$ US.

EXÉCUTION DE SANCTIONS CIVILES

TFI International est une société par actions constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et régie par cette dernière. La majorité des administrateurs et des dirigeants de TFI International résident au Canada, et la majorité des actifs de TFI International et la totalité ou une grande partie des actifs de ces personnes sont situés à l'extérieur des États-Unis.

Les administrateurs de la Société qui résident à l'extérieur du Canada ont nommé la Société, au 8801, route Transcanadienne, bureau 500, Saint-Laurent (Québec), Canada H4S 1Z6, comme mandataire aux fins de signification. Les acquéreurs sont avisés qu'il pourrait être impossible pour les investisseurs de faire exécuter un jugement rendu au Canada contre une personne ou une société qui est constituée en société, prorogée ou autrement organisée en vertu des lois d'un territoire étranger ou qui réside à l'extérieur du Canada, même si la partie a nommé un mandataire aux fins de signification.

La Société a nommé un mandataire aux fins de signification des actes de procédure aux États-Unis. Les investisseurs qui résident aux États-Unis pourraient éprouver des difficultés à faire signifier des actes à la Société aux États-Unis ou à faire exécuter contre la Société ou l'un des administrateurs mentionnés ci-dessus des jugements de tribunaux américains rendus en application de dispositions sur les sanctions civiles des lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières. Il est peu probable qu'une poursuite puisse être intentée au Canada en première instance sur le seul fondement des lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières.

TFI International a déposé auprès de la SEC, simultanément à la déclaration d'inscription dont le présent prospectus fait partie, une désignation de mandataire aux fins de signification d'actes de procédure sur Formulaire F-X. Suivant le formulaire F-X, la Société a nommé Corporation Service Company, 251 Little Falls Drive, County of New Castle, Wilmington, DE U.S.A. 19808 comme son mandataire aux fins de signification d'actes de procédure aux États-Unis dans le cadre de toute enquête ou instance administrative de la SEC et de toute poursuite civile contre TFI International ou la mettant en cause qui est intentée devant un tribunal des États-Unis et qui découle du placement des titres aux termes du présent prospectus ou s'y rapporte.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

TFI International est assujettie à l'ensemble des obligations d'information des commissions des valeurs mobilières ou autorités de réglementation analogues dans toutes les provinces du Canada. Les acquéreurs sont invités à consulter et à reproduire les rapports, déclarations ou autres documents d'information, à l'exception des documents confidentiels, que TFI International dépose auprès des commissions des valeurs mobilières ou autorités de réglementation analogues des provinces du Canada. On peut également obtenir ces documents électroniquement sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. Sauf indication expresse contraire aux présentes, les documents déposés sur SEDAR ne font pas partie du présent prospectus et ne devraient pas être considérés comme en faisant partie.

TFI International a déposé auprès de la SEC, en vertu de la Loi de 1933, la déclaration d'inscription relative aux actions ordinaires offertes aux termes des présentes, dont le présent prospectus fait partie. Le présent prospectus ne contient pas tous les renseignements qui figurent dans la déclaration d'inscription. Certains éléments d'information sont contenus dans les pièces jointes à la déclaration d'inscription, comme le permettent ou l'exigent les règles et règlements de la SEC. Les éléments d'information contenus dans la déclaration d'inscription qui ne sont pas présentés dans le présent prospectus sera disponible sur le site Web de la SEC, à l'adresse www.sec.gov.

TFI International est un « émetteur privé étranger » au sens donné au terme *foreign private issuer* dans la Rule 405 prise en application de la Loi de 1933. À ce titre, TFI International est exonérée des règles de la Loi de 1934 qui régissent la transmission et le contenu de circulaires de sollicitation de procurations, et les dirigeants et les administrateurs de TFI International sont exonérés des dispositions en matière de communication d'informations et de recouvrement de bénéficiaires à court terme contenues à l'article 16 de la Loi de 1934. Les déclarations et autres renseignements déposés par TFI International auprès de la SEC ou fournis à cette dernière se trouvent sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov et peuvent aussi être obtenus par l'intermédiaire de services de recherche de documents commerciaux.

LA SOCIÉTÉ

La Société a été constituée le 28 mars 2008 sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, sous la dénomination Transforce Inc. Le 23 décembre 2016, la Société a obtenu les statuts de modification lui permettant de remplacer sa dénomination par TFI International Inc. Le siège social et bureau principal de la Société est situé au 8801, route Transcanadienne, bureau 500, Saint-Laurent (Québec), Canada H4S 1Z6, et son bureau administratif est situé au 96, Disco Road, Etobicoke (Ontario) M9W 0A3.

La Société a été constituée aux fins d'acquérir la totalité des parts émises et en circulation de Fonds de revenu Transforce (le « **Fonds** ») ainsi que les « unités d'action reflet » de Gestion TFI Inc., filiale indirecte du Fonds, en vertu d'un plan d'arrangement aux termes duquel le Fonds a été converti en la Société. La Société, par l'entremise de ses filiales, exploite maintenant l'entreprise de transport qu'exploitait le Fonds, et les anciens porteurs de parts du Fonds continuent d'être

propriétaires, dans la mesure où ils sont demeurés des actionnaires de la Société, d'une participation dans l'entreprise qu'exploitait le Fonds.

Le Fonds résultait de la conversion, opérée le 30 septembre 2002, de TransForce Inc. (« **TransForce** »), société constituée le 30 avril 1985 en vertu de la *Loi sur les compagnies* (Québec), en une fiducie de revenu. Immédiatement après la conversion, le Fonds, par l'intermédiaire de ses filiales, a continué d'exploiter l'entreprise de transport de TransForce, et les anciens actionnaires de Transforce ont continué de détenir, par l'intermédiaire du Fonds, une participation dans l'entreprise de TransForce.

Transforce avait été constituée sous la dénomination 2320-2351 Québec Inc. Ses statuts ont été modifiés le 9 octobre 1985, le 1^{er} octobre 1986, le 22 juillet 1987, le 19 octobre 1987, le 4 mars 1988, le 5 juillet 1989 et le 30 mai 1995, dans chaque cas, pour modifier son capital-actions. Les statuts ont également été modifiés le 1^{er} octobre 1986 pour remplacer la dénomination sociale par Groupe Cabano d'Anjou inc., et le 7 août 1987, pour remplacer la dénomination sociale par Cabano Expéditex inc. Le 19 octobre 1987, Cabano Expéditex inc. a fusionné avec Location Speribel inc. Les statuts ont fait l'objet d'une modification subséquente le 4 décembre 1990 pour remplacer la dénomination sociale par Groupe Transport Cabano inc./Cabano Transportation Group Inc., le 30 mai 1995 pour remplacer la dénomination sociale par Cabano-Kingsway Inc. et le 23 avril 1999 pour remplacer la dénomination sociale par TransForce inc.

La Société possède de nombreuses filiales directes et indirectes. Se reporter à la rubrique intitulée « Structure de la Société » aux pages 4 et 5 de la notice annuelle. À moins d'indications contraires aux présentes, chaque entité est détenue, directement ou indirectement, en propriété exclusive par la Société.

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

La Société est un chef de file nord-américain du secteur du transport et de la logistique. Par l'intermédiaire de ses filiales, elle est présente au Canada, aux États-Unis et au Mexique. La Société crée de la valeur pour ses actionnaires en repérant des acquisitions stratégiques et en gérant un réseau en pleine expansion de filiales d'exploitation en propriété exclusive. Ces filiales bénéficient des ressources financières et opérationnelles de TFI International pour faire croître leurs activités et améliorer leur efficacité. Les sociétés de TFI International exercent les activités suivantes : (i) transport de lots complets; (ii) logistique; (iii) transport de lots brisés; et (iv) livraison de colis et de courrier. Grâce à sa croissance interne et à des acquisitions, la Société a considérablement élargi son étendue géographique.

Le secteur du transport de lots complets assure le transport de lots complets, directement depuis les installations d'un client jusqu'à la destination, à l'aide de remorques fermées ou d'équipement spécialisé afin de répondre aux besoins particuliers du client. Les activités du secteur du transport de lots complets comprennent également des services de transport accéléré, de transport par semi-remorque à plateau, par citerne et par conteneur, ainsi que des services dédiés et du courtage en transport de lots complets. Le secteur de la logistique fournit une large gamme de services de logistique allégés en actifs, y compris des services dans les domaines du courtage, de l'expédition de fret et de la gestion des transports, ainsi que des services de livraison de petits colis. Le secteur du transport de lots brisés fournit des services de cueillette, de regroupement, de transport et de livraison de petits chargements, en mettant l'accent sur les grandes villes, le transport transfrontalier, les régions à forte densité et les solutions axées sur les technologies conçues dans le but de rehausser la valeur. Le secteur du transport de lots brisés comprend des activités de transport routier fondées sur des actifs et des services de transport intermodal allégés en actifs. Le secteur livraison de colis et de courrier offre des services de cueillette, de transport et de livraison d'articles en Amérique du Nord.

À sa connaissance, la Société possède la plus importante flotte de camions au Canada et une présence importante aux États-Unis. Au 30 juin 2020, la Société possédait 7 477 camions-tracteurs, 24 867 remorques et 10 460 entrepreneurs indépendants.

Les clients de la Société exercent des activités dans des secteurs très variés. Au cours des dernières années, la Société a conclu des alliances stratégiques avec d'autres entreprises de transport nord-américaines afin d'offrir à ses clients un réseau qui s'étend au Canada et aux États-Unis.

Au 30 juin 2020, la Société comptait 16 564 employés répartis dans ses différents secteurs d'activité en Amérique du Nord.

Pour de plus amples renseignements sur la Société, ses filiales et leurs activités respectives, se reporter à la notice annuelle et aux autres documents intégrés par renvoi aux présentes.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les Titres comporte certains risques, dont les risques propres à nos activités. Les acquéreurs éventuels de Titres devraient examiner attentivement les facteurs de risque qui sont énoncés dans les documents intégrés par renvoi au présent prospectus (dont les documents intégrés par renvoi aux présentes qui sont déposés ultérieurement), y compris dans les rubriques sur les facteurs de risque que contiennent notre plus récente notice annuelle et notre plus récent rapport de gestion annuel déposé, de même que les facteurs de risque décrits dans tout supplément de prospectus portant sur un placement donné de Titres. Les risques et incertitudes décrits ci-après ne sont pas les seuls auxquels nous sommes confrontés. D'autres risques et incertitudes, y compris ceux dont nous n'avons pas connaissance et ceux que nous ne jugeons pas significatifs à l'heure actuelle, pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation. Certains facteurs de risque décrits aux présentes et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, y compris le supplément de prospectus applicable, sont interdépendants. Par conséquent, les investisseurs devraient les considérer comme un tout. De plus, les facteurs de risque suivants sont liés aux Titres visés par le présent prospectus.

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des actions privilégiées, des reçus de souscription, des bons de souscription, des titres de créance ou des unités, et rien ne garantit qu'un marché liquide se formera ou sera maintenu.

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des actions privilégiées, des reçus de souscription, des bons de souscription, des titres de créance ou des unités. Par conséquent, rien ne garantit qu'un marché liquide se formera ni qu'il se maintiendra pour ces Titres, ni que les acquéreurs seront en mesure de les vendre ou de les vendre au moment souhaité. Il est possible que la Société n'inscrive des actions privilégiées, des reçus de souscription, des bons de souscription, des titres de créance ou des unités à la cote d'aucune bourse.

Les titres de créance pourraient être des dettes non garanties de la Société.

Les titres de créance pourraient être des dettes non garanties de la Société et pourraient avoir un rang égal, quant au droit de paiement, à celui de toutes les autres dettes non garanties, actuelles et futures, de la Société. Les titres de créance pourraient être subordonnés à toutes les dettes garanties, actuelles et futures, de la Société jusqu'à concurrence de la valeur des actifs garantissant ces dettes. Si la Société fait l'objet d'une faillite, d'une dissolution, d'une liquidation ou d'une restructuration, les porteurs de titres de créance garantis seront payés avant les porteurs de titres de créance non garantis, jusqu'à concurrence de la valeur de leurs garanties. Dans ce cas, le porteur de titres de créance non garantis pourrait ne pas être en mesure de récupérer le capital ou les intérêts qui lui sont dus aux termes de ces titres de créance.

La direction aura un certain pouvoir discrétionnaire quant à l'emploi du produit.

La direction de la Société aura un certain pouvoir discrétionnaire quant à l'emploi du produit d'un placement aux termes d'un supplément de prospectus et quant au moment de l'engagement du produit net. Par conséquent, les investisseurs devront se fier au jugement de la direction en ce qui concerne l'affectation précise du produit tiré d'un placement de Titres aux termes d'un supplément de prospectus. La direction pourrait utiliser le produit net de tout placement de Titres aux termes d'un supplément de prospectus à des fins que les investisseurs pourraient ne pas considérer comme souhaitables. L'issue et l'efficacité de l'affectation du produit net seront incertaines.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net devant être tiré d'un placement de Titres correspondra au prix d'émission de ceux-ci, déduction faite de toute commission versée à l'égard du placement et des dépenses liées au placement. Le produit net que nous tirerons d'un placement de titres, l'emploi proposé du produit et les objectifs d'affaires précis que nous souhaitons atteindre à l'aide du produit seront énoncés dans le supplément de prospectus applicable. Il est possible que dans certaines circonstances, compte tenu des résultats obtenus ou pour d'autres motifs commerciaux valables, une réaffectation des fonds soit nécessaire ou prudente. En conséquence, la direction de la Société dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne l'application du produit tiré d'un placement des titres. Le montant réel que la Société dépense dans le cadre de chaque emploi du produit prévu peut varier de façon importante par rapport au montant précisé dans le supplément de prospectus applicable et dépendra de plusieurs facteurs, notamment ceux qui sont mentionnés à la rubrique « Facteurs de risque » ainsi que tout autre facteur prévu dans le supplément de prospectus applicable. Nous pourrions investir les fonds que nous n'utilisons pas immédiatement, notamment dans des titres négociables à court terme de bonne qualité. Nous pouvons émettre à l'occasion des titres (y compris des titres de créance) autrement qu'au moyen du présent prospectus.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Depuis la date de nos états financiers pour le trimestre clos le 30 juin 2020, il n'est survenu aucun changement important dans notre capital-actions ou dans nos capitaux d'emprunt, sur une base consolidée, dont il n'est pas fait mention dans le présent prospectus ou dans les documents intégrés par renvoi aux présentes.

Le supplément de prospectus applicable présentera tout changement important dans le capital-actions et les capitaux d'emprunt de la Société, et ses répercussions sur ceux-ci, qui résultera de l'émission de Titres aux termes de ce supplément de prospectus.

RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE

Les ratios de couverture par le résultat seront fournis au besoin dans le supplément de prospectus applicable relativement à l'émission de titres de créance aux termes d'un tel supplément de prospectus.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Les ventes ou les placements antérieurs de Titres de la Société seront présentés, s'il y a lieu, dans le supplément de prospectus applicable se rapportant à l'émission de Titres aux termes de ce supplément de prospectus.

COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Le cours des actions ordinaires et le volume des opérations sur celles-ci seront présentés, s'il y a lieu, dans chaque supplément de prospectus.

CAPITAL-ACTIONS

Le capital-actions autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées, pouvant être émises en séries. En date des présentes, [88 257 849] actions ordinaires sont émises et en circulation, et aucune action privilégiée n'est émise et en circulation.

DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES

Les actions ordinaires confèrent à leurs porteurs une voix par action. Les porteurs des actions ordinaires sont autorisés à recevoir tous les dividendes déclarés par la Société relativement à ces actions. Sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés à toute autre catégorie d'actions de la Société, les porteurs des actions ordinaires sont habilités à recevoir le reliquat des biens de la Société au moment de sa dissolution, de sa liquidation ou de la cessation de ses activités.

DESCRIPTION DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES

Les actions privilégiées peuvent être émises en une ou plusieurs séries et sont assorties de droits et de conditions fixés au moyen d'une résolution des administrateurs, laquelle établit la désignation, les droits, les privilèges, les conditions et les restrictions qui seront rattachés aux actions privilégiées d'une telle série. Aucun droit de vote n'est rattaché aux actions privilégiées, sauf comme il est prescrit par la loi. Dans l'éventualité de la liquidation, de la dissolution ou de la cessation des activités de la Société, ou de toute autre distribution des éléments d'actif de la Société à ses actionnaires, les porteurs des actions privilégiées de chaque série ont le droit de recevoir, en priorité par rapport aux porteurs d'actions ordinaires et de toutes autres actions prenant rang après les actions privilégiées, un montant correspondant au prix de rachat de ces actions majoré d'un montant égal aux dividendes déclarés, mais non versés, sur ces actions, sans plus. Les actions privilégiées de chaque série peuvent avoir toute autre priorité par rapport aux actions ordinaires et à toutes autres actions ayant rang inférieur par rapport aux actions privilégiées, selon ce qui est établi quant à leur série respective dont l'émission est autorisée. Les actions privilégiées de chaque série ont rang égal avec les actions privilégiées de toute autre série quant au versement des dividendes et au remboursement du capital.

DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION

Les reçus de souscription peuvent être offerts séparément ou en combinaison avec d'autres Titres. En date du présent prospectus, la Société ne compte aucun reçu de souscription en circulation.

Les reçus de souscription seront émis aux termes d'une convention relative aux reçus de souscription qui sera conclue entre nous et un agent d'entiercement (l'« **agent d'entiercement** »). Le supplément de prospectus applicable comportera des détails sur la convention aux termes de laquelle ces reçus de souscription seront créés et émis. Les reçus de souscription sont des titres que nous émettons et qui permettent à leurs porteurs de recevoir des actions ordinaires ou d'autres Titres, ou une combinaison de Titres, moyennant le respect de certaines conditions, habituellement l'acquisition par nous des actifs ou des titres d'une autre entité. Après le placement de reçus de souscription, la totalité ou une partie du produit tiré de la souscription de reçus de souscription est détenue en mains tierces par l'agent d'entiercement, en attendant le respect des conditions. Les porteurs de reçus de souscription ne sont pas des actionnaires de la Société. Les porteurs de reçus de souscription n'ont le droit de recevoir des actions ordinaires ou d'autres Titres qu'à l'échange ou à la conversion de leurs reçus de souscription conformément aux modalités de ces reçus de souscription ou, à la survenance de certains événements précisés dans un supplément de prospectus applicable, de se voir rembourser le prix de souscription des reçus de souscription, de même que tous paiements en remplacement des intérêts ou des autres gains réalisés sur le produit du placement.

Les modalités et dispositions propres aux reçus de souscription offerts aux termes de tout supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités et dispositions générales décrites dans le présent prospectus peuvent s'appliquer aux reçus de souscription, seront décrites dans le supplément de prospectus déposé à l'égard de ces reçus de souscription. Cette description comprendra, au besoin : (i) le nombre de reçus de souscription offerts; (ii) le prix auquel les reçus de souscription seront offerts, ainsi que la monnaie dans laquelle les reçus de souscription seront offerts; (iii) les modalités, conditions et procédures aux termes desquelles les porteurs de reçus de souscription auront le droit de recevoir des actions ordinaires ou d'autres Titres; (iv) le nombre d'actions ordinaires ou d'autres Titres qui peuvent être obtenus au moment de l'échange ou de la conversion de chaque reçu de souscription; (v) la désignation et les modalités des autres Titres avec lesquels les reçus de souscription seront offerts, le cas échéant, et le nombre de reçus de souscription qui seront offerts avec chacun de ces autres Titres; (vi) les modalités relatives au produit brut tiré de la vente de reçus de souscription, majoré de tout intérêt couru sur ce montant ou de tout autre revenu gagné sur celui-ci; et (vii) toute autre modalité et condition importante des reçus de souscription. Les conditions et les dispositions des reçus de souscription offerts aux termes d'un supplément de prospectus peuvent différer des conditions décrites ci-dessus, et les reçus de souscription pourraient ne pas être assujettis à toutes les conditions décrites ci-dessus ou être assortis de l'ensemble de ces conditions.

La description qui précède et toute description des reçus de souscription dans le supplément de prospectus applicable ne prétendent pas être complètes, et sont assujetties à la convention relative aux reçus de souscription et sont données entièrement sous réserve du texte intégral de la convention relative aux reçus de souscription.

Les certificats des reçus de souscription seront échangeables contre de nouveaux certificats de reçus de souscription en coupures différentes au bureau dont l'adresse figure dans le supplément de prospectus applicable. Dans le cas de reçus de souscription échangeables contre d'autres titres de la Société, les porteurs ne pourront se prévaloir d'aucun droit des porteurs des titres pouvant être émis au moment de l'échange des reçus de souscription avant l'émission de tels titres conformément aux modalités des reçus de souscription.

DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION

Les bons de souscription peuvent être offerts séparément ou avec d'autres Titres. En date du présent prospectus, la Société ne compte aucun bon de souscription en circulation.

Les bons de souscription peuvent être émis aux termes d'une convention relative aux bons de souscription distincte ou d'un acte relatif aux bons de souscription distinct. Le supplément de prospectus applicable comprendra le détail de la convention ou de l'acte de fiducie aux termes desquels les bons de souscription seront créés et émis. Un exemplaire d'une telle convention relative aux bons de souscription ou de l'acte relatif aux bons de souscription se rapportant à un placement de bons de souscription sera déposé par la Société auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières au Canada et aux États-Unis, s'il y a lieu, une fois que la Société aura conclu ces documents. Le texte qui suit décrit les modalités générales qui s'appliqueront à tout bon de souscription pouvant être offert par la Société aux termes du présent prospectus. Les modalités et dispositions des bons de souscription offerts aux termes d'un supplément de prospectus pourraient différer par rapport aux modalités décrites ci-après, et ne pas être assujetties à toutes les modalités décrites ci-après ou ne pas toutes les contenir.

Les modalités et dispositions propres aux bons de souscription offerts aux termes de tout supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités et dispositions générales décrites dans le présent prospectus peuvent s'appliquer aux bons de souscription, seront décrites dans le supplément de prospectus applicable déposé à l'égard de ces bons de souscription. Cette description comprendra, au besoin : (i) le nombre de bons de souscription offerts; (ii) le prix auquel les bons de souscription seront offerts, ainsi que la monnaie dans laquelle les bons de souscription seront offerts; (iii) les modalités, conditions et procédures aux termes desquelles les porteurs de bons de souscription auront le droit de recevoir des actions

ordinaires ou d'autres Titres; (iv) le nombre d'actions ordinaires ou d'autres Titres qui peuvent être obtenus au moment de l'exercice de chaque bon de souscription; (v) la désignation et les modalités des autres Titres avec lesquels les bons de souscription seront offerts, le cas échéant, et le nombre de bons de souscription qui seront offerts avec chacun de ces autres Titres; (vi) les modalités relatives au produit brut tiré de la vente de ces bons de souscription; et (vii) toute autre modalité et condition importante des bons de souscription.

La description qui précède et toute description des bons de souscription dans le supplément de prospectus applicable ne prétendent pas être complètes et sont assujetties à la convention relative aux bons de souscription et sont données entièrement sous réserve du texte intégral de la convention relative aux bons de souscription.

Les certificats des bons de souscription pourront être échangés contre de nouveaux certificats de bons de souscription en coupures différentes au bureau dont l'adresse figure dans le supplément de prospectus applicable. Dans le cas des bons de souscription qui peuvent être exercés pour acheter d'autres titres de la Société, les porteurs ne pourront se prévaloir d'aucun droit des porteurs des titres pouvant être émis au moment de l'exercice des bons de souscription avant l'émission de ces titres conformément aux modalités des bons de souscription.

DESCRIPTION DES TITRES DE CRÉANCE

La description suivante présente certaines modalités et dispositions générales des titres de créance. Les modalités et dispositions propres aux titres de créance offerts, et la mesure dans laquelle les modalités et dispositions générales décrites ci-après peuvent s'y appliquer, seront décrites dans un supplément de prospectus.

Les titres de créance constitueront des obligations directes, garanties ou non garanties, de la Société, comme il est décrit dans le supplément de prospectus applicable. Les titres de créance seront des dettes de premier rang ou des dettes subordonnées de la Société, tel qu'il sera décrit dans le supplément de prospectus applicable. Les titres de créance de premier rang auront égalité de rang, quant au droit de paiement, avec toutes les autres créances non garanties et non subordonnées de la Société (à l'exception des créances non garanties et non subordonnées ayant priorité de rang aux termes de dispositions obligatoires prévues par la loi). Les titres de créance de second rang seront subordonnés, quant au droit de paiement, au paiement par préférence en totalité des titres de créance de premier rang et aux autres créances de premier rang de la Société.

Les titres de créance seront émis aux termes d'un ou de plusieurs actes (chacun étant appelé un « **acte de fiducie relatif aux titres de créance** ») conclus entre la Société et un fiduciaire dont le nom figurera dans le supplément de prospectus applicable. L'acte de fiducie relatif aux titres de créance aux termes duquel des titres de créance sont émis sera précisé dans le supplément de prospectus applicable. Dans la mesure du possible, l'acte de fiducie relatif aux titres de créance sera assujéti et régi par la loi des États-Unis intitulée *Trust Indenture Act of 1939*, en sa version modifiée. Un exemplaire de l'acte de fiducie relatif aux titres de créance a été déposé ou sera déposé auprès de la SEC en tant que pièce jointe à la déclaration d'inscription et sera déposé auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues du Canada lorsqu'il aura été signé. Les déclarations faites dans le présent prospectus portant sur tout acte de fiducie relatif aux titres de créance et les titres de créance devant être émis aux termes de celui-ci sont des résumés de certaines dispositions prévues de ceux-ci. Ces déclarations ne se veulent pas exhaustives et sont assujetties à toutes les dispositions de l'acte de fiducie relatif aux titres de créance applicable, et sont formulées entièrement sous réserve du renvoi aux dispositions de tout acte de fiducie relatif aux titres de créance applicable.

Chaque acte de fiducie relatif aux titres de créance peut prévoir que des titres de créance peuvent être émis aux termes de ses modalités jusqu'à concurrence du montant en capital total que peut autoriser la Société à l'occasion. Le supplément de prospectus applicable renfermera les modalités des titres de créance offerts aux termes des présentes, ainsi que d'autres informations s'y rapportant, notamment :

- a) la désignation exacte, le montant en capital total et les coupures autorisées de ces titres de créance;
- b) la monnaie dans laquelle les titres de créance peuvent être souscrits et dans laquelle le capital et tout intérêt éventuel seront versés (dans chaque cas, lorsqu'il ne s'agit pas du dollar canadien);
- c) les dispositions de subordination applicables;
- d) le prix d'offre ou le pourcentage du capital ou la décote auxquels les titres de créance seront émis;
- e) la ou les dates d'échéance des titres de créance;

- f) le ou les taux d'intérêt annuels des titres de créance, le cas échéant, ou le mode de calcul de ces taux (le cas échéant);
- g) les dates de versement de l'intérêt et les dates de clôture des registres à l'égard de ces versements;
- h) le nom du fiduciaire aux termes de l'acte de fiducie relatif aux titres de créance aux termes duquel les titres de créance seront émis;
- i) toutes modalités de rachat ou d'extinction des titres de créance;
- j) des renseignements quant à savoir si les titres de créance seront émis sous forme d'inscription en compte, sous forme de titres au porteur ou sous la forme d'un titre global temporaire ou permanent, de même que les modalités d'échange, de transfert et de propriété de ce titre global;
- k) l'endroit ou les endroits (selon le cas) où le capital, les primes et l'intérêt seront payables (selon le cas);
- l) les dispositions relatives au fonds d'amortissement;
- m) des renseignements quant à savoir si les titres de créance seront émis, en totalité ou en partie, sous la forme d'un ou de plusieurs titres globaux;
- n) l'identité du dépositaire des titres globaux;
- o) des renseignements quant à savoir si un titre temporaire sera émis à l'égard des titres de créance et quant à savoir si tout intérêt payable avant l'émission des titres de créance définitifs de cette série sera porté au compte des personnes qui ont droit à cet intérêt;
- p) les modalités permettant d'échanger la propriété véritable d'un titre de créance global temporaire, en totalité ou en partie, contre la propriété véritable d'un titre de créance global définitif, ou contre des titres de créance individuels définitifs, et les procédures d'un tel échange, le cas échéant;
- q) la ou les bourses à la cote desquelles les séries de titres de créance seront inscrites, le cas échéant;
- r) toute modalité ayant trait à la modification des conditions des titres de créance ou de l'acte de fiducie relatif aux titres de créance, ou ayant trait à la renonciation à ces conditions;
- s) le droit du fiduciaire ou des porteurs de déclarer payables et exigibles le capital, les primes (selon le cas) et l'intérêt (selon le cas) relatifs à cette série de titres de créance;
- t) le droit applicable aux titres de créance et à l'acte de fiducie relatif aux titres de créance;
- u) toute disposition relative à un titre fourni à l'égard des titres de créance;
- v) les modalités d'échange ou de conversion;
- w) toute autre modalité précise, y compris des cas de défaut ou des engagements supplémentaires, dans la mesure où ils ne sont pas incompatibles avec les modalités de l'acte pertinent.

À notre gré, les titres de créance peuvent être émis sous forme de certificat entièrement nominatif ou sous forme d'« inscription en compte uniquement ». Les titres de créance sous forme de certificat entièrement nominatif pourront être échangés contre d'autres titres de créance de la même série et de la même nature, immatriculés au même nom et d'un montant en capital total correspondant en coupures autorisées, et pourront être transférés à tout moment et à l'occasion au fiduciaire de ces titres de créance, à son principal bureau des services fiduciaires.

Les titres de créance d'une série unique peuvent être émis à différents moments, être assortis de dates d'échéance différentes, porter intérêt à divers taux et être assortis de modalités différentes. Le présent prospectus ne vise pas l'émission de titres de créance à l'égard desquels le paiement du capital et/ou le versement de l'intérêt peuvent être calculés, en totalité ou en partie, par rapport à un ou à plusieurs éléments sous-jacents, y compris, par exemple, un titre de participation ou un titre de créance,

une mesure statistique du rendement économique ou financier (notamment un indice monétaire, un indice des prix à la consommation ou un indice des taux hypothécaires, ou le cours ou la valeur d'un ou de plusieurs produits de base, indices ou autres éléments, ou un autre élément ou une autre formule, ou encore une combinaison ou un panier des éléments précités). Il demeure entendu que le présent prospectus peut viser l'émission de titres de créance à l'égard desquels le paiement du capital et/ou le versement de l'intérêt peuvent être calculés, en totalité ou en partie, par rapport aux taux affichés d'une autorité bancaire centrale ou d'une ou de plusieurs institutions financières, comme le taux préférentiel ou le taux des acceptations bancaires, ou par rapport aux taux d'intérêt de référence reconnus sur le marché comme le LIBOR, l'EURIBOR ou le taux des fonds fédéraux américains.

La description qui précède et toute description des titres de créance dans le supplément de prospectus applicable ne prétendent pas être complètes et sont assujetties à la convention relative aux titres de créance et sont données entièrement sous réserve du texte intégral de la convention relative aux titres de créance.

Dans le cas des titres de créance convertibles en d'autres titres de la Société, les porteurs ne pourront se prévaloir d'aucun droit des porteurs de titres pouvant être émis au moment de la conversion des titres de créance avant l'émission de ces titres conformément aux modalités des titres de créance et de l'acte de fiducie relatif aux titres de créance.

DESCRIPTION DES UNITÉS

La Société peut émettre des unités, séparément ou conjointement, avec d'autres Titres. Le supplément de prospectus applicable comprendra des précisions sur les unités offertes aux termes de celui-ci. En date du présent prospectus, la Société ne compte aucune unité en circulation.

Chaque unité sera émise de sorte que son porteur soit également le porteur de chaque titre qui compose l'unité. Ainsi, le porteur d'une unité aura les droits et les obligations d'un porteur de chaque Titre. Le texte qui suit décrit les modalités générales qui s'appliqueront à toute unité pouvant être offerte par la Société aux termes du présent prospectus. Les modalités et dispositions de toute unité offerte aux termes d'un supplément de prospectus pourraient différer par rapport aux modalités décrites ci-après, et ne pas être assujetties à toutes les modalités décrites ci-après ou ne pas toutes les contenir.

Les modalités et dispositions particulières des unités offertes aux termes d'un supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités générales des unités décrites dans le présent prospectus s'appliquent à ces unités, seront décrites dans le supplément de prospectus applicable. Cette description comprendra, au besoin : (i) le nombre d'unités offertes; (ii) le ou les prix auxquels les unités seront offertes; (iii) le mode d'établissement du prix d'offre (si le placement n'est pas un placement à prix fixe); (iv) la monnaie dans laquelle les unités seront offertes; (v) les Titres qui composent les unités; (vi) le fait de savoir si les unités seront émises avec d'autres titres et, dans l'affirmative, le nombre des titres et les modalités associées aux titres; (vii) tout montant de souscription minimum ou maximum; (viii) le fait de savoir si les unités et les Titres qui composent les unités seront émis sous forme nominative, sous forme d'inscription en compte seulement, sous forme d'inventaire de titres sans certificat, au porteur ou sous forme de titres globaux temporaires ou permanents de même que les modalités d'échange, de transfert et de propriété de ceux-ci; (ix) les autres droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux unités ou aux Titres qui composent les unités; et (x) toute autre modalité et condition importante des unités ou des Titres qui composent les unités, notamment si les Titres qui composent les unités peuvent être transférés séparément et dans quelles conditions ils peuvent l'être.

AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX TITRES

Généralités

Les Titres seront émis sous forme de certificats entièrement nominatifs ou sous forme d'inscription en compte.

Titres émis sous forme de certificat

Les Titres émis sous forme de certificat seront immatriculés au nom de l'acquéreur ou de son prête-nom figurant aux registres maintenus par nos agents des transferts et agents chargés de la tenue des registres ou par le fiduciaire visé.

Titres émis sous forme d'inscription en compte seulement

Les Titres émis sous forme d'« inscription en compte seulement » seront achetés, transférés ou rachetés par l'intermédiaire d'adhérents à un service de dépositaire identifié dans le supplément de prospectus visant un placement de Titres. Les preneurs

fermes, courtiers ou placeurs pour compte, selon le cas, nommés dans le supplément de prospectus seront des adhérents du dépositaire. À la clôture d'un placement sous forme d'inscription en compte seulement, nous ferons en sorte qu'un ou plusieurs certificats globaux ou un dépôt électronique représentant le nombre total de Titres souscrits en réponse au placement soient délivrés au dépositaire ou à son prête-nom ou déposés auprès du dépositaire ou de son prête-nom, et immatriculés au nom du dépositaire ou de son prête-nom. Sauf comme il est décrit ci-après, aucun acquéreur de Titres n'aura droit à un certificat ou à un autre document de notre part ou de la part du dépositaire attestant que les Titres sont la propriété de l'acquéreur, et aucun acquéreur ne figurera dans les registres tenus par le dépositaire, sauf par l'intermédiaire du compte d'un participant au système d'inscription en compte agissant au nom de l'acquéreur. Chaque acheteur de Titres reçoit un avis d'exécution d'achat du courtier inscrit auprès duquel les Titres sont achetés, conformément aux pratiques et procédures de ce courtier inscrit. Les pratiques des courtiers inscrits peuvent varier, mais généralement, les avis d'exécution sont émis sans délai après l'exécution d'un ordre du client. Le dépositaire est chargé d'établir et de tenir des comptes d'inscription pour les adhérents ayant des intérêts dans les Titres.

Si nous jugeons que le dépositaire ne souhaite plus ou n'est plus en mesure de s'acquitter de ses responsabilités de dépositaire à l'égard des Titres, ou que le dépositaire nous transmet un avis écrit à cet effet, et que nous ne pouvons pas trouver un successeur compétent, ou si nous choisissons, à notre gré, de mettre fin au système d'inscription en compte ou sommes tenus de le faire en vertu de la loi, les Titres seront émis sous forme de certificat aux porteurs ou à leurs prête-noms.

Transfert, conversion et rachat des Titres

Titres émis sous forme de certificat

Le transfert de propriété, la conversion ou le rachat de Titres émis sous forme de certificat seront effectués par le porteur inscrit des Titres conformément aux exigences de nos agents des transferts et agents chargés de la tenue des registres, et conformément aux modalités de la convention, de l'acte ou des certificats représentant les Titres, le cas échéant.

Titres émis sous forme d'inscription en compte seulement

Le transfert de propriété, la conversion ou le rachat des Titres détenus sous forme d'inscription en compte seulement seront effectués par l'intermédiaire des registres tenus par le dépositaire ou son prête-nom à l'égard des participations des adhérents, et dans les registres des adhérents en ce qui concerne les participations des personnes qui ne sont pas des adhérents. Les porteurs qui souhaitent acheter, vendre ou autrement transférer la propriété des Titres ou d'autres intérêts dans les Titres peuvent le faire uniquement par l'intermédiaire d'adhérents. L'absence de certificats physiques pourrait restreindre la faculté des porteurs de donner en garantie des Titres détenus sous forme d'inscription en compte seulement ou de prendre d'autres mesures à l'égard de leurs droits de propriété sur ces Titres (autrement que par l'intermédiaire d'un adhérent).

Paiements et avis

Titres émis sous forme de certificat

Tout paiement de capital, montant de rachat, dividende ou intérêt (le cas échéant) à l'égard d'un Titre sera effectué par nous, et tout avis visant un Titre sera remis par nous, directement au porteur inscrit du Titre, sauf indication contraire dans la convention, l'acte ou des certificats représentant le Titre.

Titres émis sous forme d'inscription en compte seulement

Nous payerons le capital, le montant du rachat, les dividendes ou les intérêts (le cas échéant) à l'égard d'un Titre au dépositaire ou à son prête-nom, le cas échéant, en tant que porteur inscrit du Titre, et nous croyons comprendre que ces paiements seront crédités aux adhérents applicables par le dépositaire ou par son prête-nom, selon les montants appropriés. Il incombera aux adhérents de verser aux porteurs de Titres les sommes ainsi créditées.

Tant que le dépositaire ou son prête-nom est le porteur inscrit des Titres, le dépositaire ou son prête-nom, selon le cas, sera considéré comme l'unique propriétaire des Titres aux fins de la réception d'avis ou de paiements relatifs aux Titres. Dans de telles circonstances, notre responsabilité à l'égard des avis ou des paiements relatifs aux Titres se limite à la remise de l'avis ou au paiement du capital, du montant du prix de rachat, des dividendes ou des intérêts (le cas échéant) applicables aux Titres, au dépositaire ou à son prête-nom.

Pour exercer des droits à l'égard des Titres, chaque porteur doit se fonder sur la procédure du dépositaire et, si ce porteur n'est pas un adhérent, sur la procédure de l'adhérent par l'intermédiaire duquel il est propriétaire de sa participation.

Nous croyons comprendre que conformément aux pratiques actuelles appliquées dans le secteur, si nous demandons aux porteurs de prendre une mesure ou si un porteur souhaite remettre un avis ou prendre une mesure qu'un porteur inscrit a le droit de donner ou a le droit de prendre à l'égard d'un Titre émis sous forme d'inscription en compte seulement, le dépositaire autoriserait l'adhérent agissant au nom du porteur à remettre un tel avis ou à prendre une telle mesure, conformément à la procédure établie par le dépositaire ou acceptée à l'occasion par nous, par un fiduciaire et par le dépositaire. En conséquence, tout porteur de Titres détenus sous forme d'inscription en compte seulement qui n'est pas un adhérent doit se fonder sur l'entente contractuelle qu'il a conclue avec son adhérent, soit directement soit indirectement par l'entremise de son intermédiaire financier, en ce qui concerne la remise d'un tel avis et la prise d'une telle mesure.

La Société, les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte et tout fiduciaire dont il est fait mention dans un supplément de prospectus relatif à un placement de Titres sous forme d'inscription en compte seulement, le cas échéant, n'engagent aucune responsabilité à l'égard de ce qui suit : (i) les registres tenus par le dépositaire en ce qui concerne la propriété véritable des Titres détenus par le dépositaire ou les comptes d'inscription en compte tenus par le dépositaire; (ii) le maintien, la supervision ou l'examen des registres relatifs à la propriété véritable; ou (iii) des conseils donnés ou des déclarations faites par le dépositaire ou à propos de celui-ci et qui figurent dans tout document relatif aux règles et règlements du dépositaire, ou toute mesure devant être prise par le dépositaire ou selon les directives de l'adhérent.

MODE DE PLACEMENT

Nous pouvons vendre les Titres (i) à des preneurs fermes ou à des courtiers qui achètent à titre de contrepartistes; (ii) directement à un ou plusieurs acquéreurs; ou (iii) par l'intermédiaire de preneurs fermes, de courtiers ou de placeurs pour compte, dans tous les cas au comptant ou moyennant une autre contrepartie. Seuls les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui sont nommés dans un supplément de prospectus peuvent agir comme preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte relativement aux Titres offerts aux termes de celui-ci.

Le supplément de prospectus relatif à un placement donné de Titres énoncera également les modalités du placement de Titres, notamment, s'il y a lieu : (i) le nom des preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte; (ii) les honoraires, décotes, commissions ou autre rémunération payables aux preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte dans le cadre du placement; (iii) une description des services que doivent fournir les preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte dans le cadre du placement; (iv) le mode de placement des Titres; et (v) s'il s'agit d'un placement à prix fixe, le prix d'offre initial et le produit que nous en tirerons. Le placement de Titres peut être effectué en une ou plusieurs opérations à des prix fixes ou selon un cours en vigueur au moment de la vente, lesquels prix peuvent varier d'un acheteur à l'autre et selon le moment pendant la durée du placement des Titres, notamment des ventes effectuées dans le cadre d'opérations qui sont réputées être des « placements au cours du marché » au sens donné à cette expression dans le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* (décrit ci-après). Tout prix d'offre ou toute décote ou concession permise, permise à nouveau ou versée aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte peut être modifié à l'occasion.

Si des preneurs fermes achètent des Titres en qualité de contrepartistes, les Titres seront acquis par les preneurs fermes pour leur propre compte et ils pourront les revendre de temps à autre dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations, y compris des opérations négociées, à un prix d'offre fixe ou à des prix variables déterminés au moment de la vente. Les obligations des preneurs fermes d'acheter ces Titres seront assujetties à certaines conditions préalables, et les preneurs fermes seront tenus d'acheter la totalité des Titres offerts aux termes du supplément de prospectus si l'un de ces Titres est acheté.

Les Titres peuvent également être vendus directement par nous à des prix et selon des modalités convenus entre l'acheteur et nous, ou par l'intermédiaire de preneurs fermes, de courtiers ou de placeurs pour compte qui sont nommés par nous à l'occasion. Tout preneur ferme, courtier ou placeur pour compte qui participe au placement et à la vente des Titres aux termes du présent prospectus sera nommé, et l'ensemble des frais, commissions ou autre rémunération payables par nous au preneur ferme, courtier ou placeur pour compte seront indiqués dans le supplément de prospectus applicable.

Les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui participent au placement des Titres peuvent avoir le droit, aux termes de conventions devant être conclues avec la Société, d'être indemnisés par la Société à l'égard de certaines obligations, y compris les obligations prévues par la législation en valeurs mobilières, ou de recevoir une aide pour les paiements qu'ils pourraient devoir faire relativement à de telles obligations. Ces preneurs fermes, courtiers et placeurs pour compte peuvent conclure des opérations avec la Société ou fournir des services pour celle-ci dans le cours normal des activités.

Les placeurs pour compte, les preneurs fermes ou les courtiers peuvent effectuer des ventes dans le cadre d'opérations négociées de gré à gré et/ou de tout autre mécanisme autorisé par la loi, notamment des ventes réputées constituer un « placement au cours du marché », comme cette expression est définie dans les lois sur les valeurs mobilières applicables et sous réserve des restrictions imposées par de telles lois, ce qui comprend les ventes effectuées directement sur un marché existant pour nos actions ordinaires, ou les ventes effectuées auprès d'un mainteneur de marché ou par l'intermédiaire de celui-ci, autrement que sur une bourse. Dans le cadre d'un placement de Titres, sauf en ce qui concerne les « placements au cours du marché », les preneurs fermes peuvent faire des attributions excédentaires ou des opérations qui ont pour but de stabiliser ou de maintenir le cours des Titres à des niveaux supérieurs à ceux qui se seraient formés sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont entreprises, peuvent être interrompues à tout moment. Aucun preneur ferme, courtier ou placeur pour compte qui participe à un « placement au cours du marché », au sens de la législation canadienne applicable sur les valeurs mobilières, aucun membre du même groupe qu'eux ni aucune personne physique ou morale agissant de concert avec eux n'a attribué ni n'attribuera, dans le cadre du placement, des Titres en excédent du placement, et n'a fait ni ne fera aucune opération visant à fixer ou à stabiliser le cours des Titres. La Société a l'intention de déposer une demande auprès des autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières compétentes pour obtenir une dispense si elle choisit d'entreprendre un « placement au cours du marché » au Canada. Une telle demande comprendra les modalités précises du « placement au cours du marché » proposé. La Société ne réalisera pas un « placement au cours du marché » au Canada sans avoir obtenu préalablement une telle dispense.

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, tout placement d'actions privilégiées, de reçus de souscription, de bons de souscription, de titres de créance ou d'unités constituera une nouvelle émission de Titres, pour lesquels il n'existera aucun marché de négociation organisé et, à moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, ces Titres ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse. **Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des actions privilégiées, des reçus de souscription, des bons de souscription, des titres de créance ou des unités. Il peut être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de revendre les Titres achetés aux termes du présent prospectus ou de tout supplément de prospectus. Cela pourrait avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Veuillez vous reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».** Certains courtiers peuvent créer un marché pour les actions privilégiées, les reçus de souscription, les bons de souscription, les titres de créance ou les unités, mais ils ne sont pas tenus de le faire et ils peuvent mettre fin à ce marché en tout temps sans préavis. Rien ne garantit qu'un courtier créera un marché pour ces Titres ni que le marché sera liquide, le cas échéant, à l'égard de ces Titres.

Le présent prospectus ne vise pas des titres qui constitueraient des « dérivés visés » au sens du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES

Les suppléments de prospectus applicables peuvent décrire certaines incidences fiscales fédérales canadiennes et américaines généralement applicables aux investisseurs en conséquence de l'achat, de la détention ou de la cession de Titres. Cependant, les acquéreurs éventuels de Titres sont invités à consulter au besoin leurs propres conseillers fiscaux indépendants et conseillers juridiques avant d'acheter des Titres.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus relatif à un placement de Titres, certaines questions d'ordre juridique canadiennes et américaines relatives au placement de Titres seront tranchées pour notre compte par Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour les questions d'ordre juridique relatives au droit canadien et par Scudder Law Firm, P.C., L.L.O. pour les questions d'ordre juridique relatives au droit américain. En outre, certaines questions de droit canadien et américain reliées à un placement de Titres seront tranchées au nom des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte par un conseiller juridique qu'ils nommeront au moment du placement.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Sauf comme il est indiqué ci-après ou dans un supplément de prospectus relatif à un placement de Titres, il n'existe aucune personne physique ou morale qui soit désignée comme ayant préparé ou attesté un rapport, une évaluation, une déclaration ou un avis contenu dans le présent prospectus ou une modification du présent prospectus, directement ou dans un document intégré par renvoi aux présentes, et dont la profession ou l'activité confère autorité aux rapports, évaluations, déclarations ou avis de cette personne physique ou morale (à l'exclusion des auditeurs des entreprises que nous avons acquises).

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., l'auditeur de la Société, a confirmé qu'elle est indépendante, au sens du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés* (Québec).

AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES

Les agents des transferts et agents chargés de la tenue des registres pour les actions ordinaires est la Société de fiducie Computershare du Canada, à ses bureaux à Toronto (Ontario) et à Montréal (Québec) et Computershare Trust Company, N.A., à ses principaux bureaux à Canton, au Massachusetts.

DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'INSCRIPTION

Les documents suivants ont été ou seront déposés auprès de la SEC, ou fournis à celle-ci, dans le cadre de la déclaration d'inscription dont font partie le présent prospectus : (i) les documents décrits à la rubrique « Documents intégrés par renvoi » des présentes; (ii) les procurations des administrateurs et des dirigeants de TFI International, s'il y a lieu; (iii) le consentement de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.; et (iv) le modèle d'acte de fiducie se rapportant aux titres de créance pouvant être émis aux termes du présent prospectus.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

À moins d'indication contraire dans un supplément de prospectus, le texte qui suit est une description des droits de résolution de l'acquéreur. La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou les modifications contiennent des informations fausses ou trompeuses ou ne lui ont pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Les investisseurs sont avisés que, dans le cadre d'un placement de titres convertibles, échangeables ou exerçables, le droit d'action légal en dommages-intérêts pour information fausse ou trompeuse contenue dans le prospectus se limite, selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, au prix auquel les titres convertibles, échangeables ou exerçables sont offerts à l'occasion du placement. Ainsi, en vertu de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, le souscripteur ou l'acquéreur ne peut exercer ce droit pour recouvrer les sommes additionnelles versées à la conversion, à l'échange ou à l'exercice des titres. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

DROITS CONTRACTUELS DE RÉOLUTION DE L'ACQUÉREUR

Les acquéreurs initiaux de reçus de souscription, de bons de souscription ou de titres de créance convertibles (ou d'unités composées de tels Titres) auront un droit contractuel de résolution dont ils pourront se prévaloir contre nous à l'égard de la conversion, de l'échange ou de l'exercice de tels Titres. Ce droit contractuel de résolution confère à ces acquéreurs initiaux le droit de recevoir le montant versé à la conversion, à l'échange ou à l'exercice, ainsi que le montant versé pour le Titre initial, à la remise des titres sous-jacents obtenus de cette façon, si le présent prospectus (dans sa version complétée ou modifiée) contient de l'information fausse ou trompeuse, pourvu que : (i) la conversion, l'échange ou l'exercice ait lieu dans les 180 jours suivant la date d'achat des reçus de souscription, des bons de souscription ou des titres de créance convertibles (ou des unités composées de tels Titres), selon le cas, aux termes du présent prospectus, et (ii) le droit de résolution est exercé dans les 180 jours suivant la date d'achat des reçus de souscription, des bons de souscription ou des titres de créance convertibles (ou des unités composées de tels Titres), selon le cas, aux termes du présent prospectus.

Les acquéreurs initiaux de reçus de souscription, de bons de souscription ou de titres de créance convertibles (ou d'unités composées de tels Titres) doivent également savoir que, dans certaines provinces, le droit d'intenter une action en dommages-intérêts relativement à l'information fausse ou trompeuse contenue dans un prospectus est limité au montant payé pour le Titre pouvant être converti, échangé ou exercé qui a été acquis aux termes d'un prospectus. Par conséquent, tout autre paiement effectué au moment de la conversion, de l'échange ou de l'exercice pourrait ne pas être récupéré dans le cadre d'une action en dommages-intérêts prévue par la loi. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 11 août 2020

Le présent prospectus simplifié modifié et mis à jour, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province du Canada.

(*signé*) Alain Bédard
Président du conseil, président et chef de la direction

(*signé*) David Saperstein
Chef de la direction financière

Au nom du conseil d'administration

(*signé*) André Bérard
Administrateur

(*signé*) Arun Nayar
Administrateur